



Commune de
SAINT-DIDIER
Département d'Ille-et-Vilaine

Plan Local d'Urbanisme

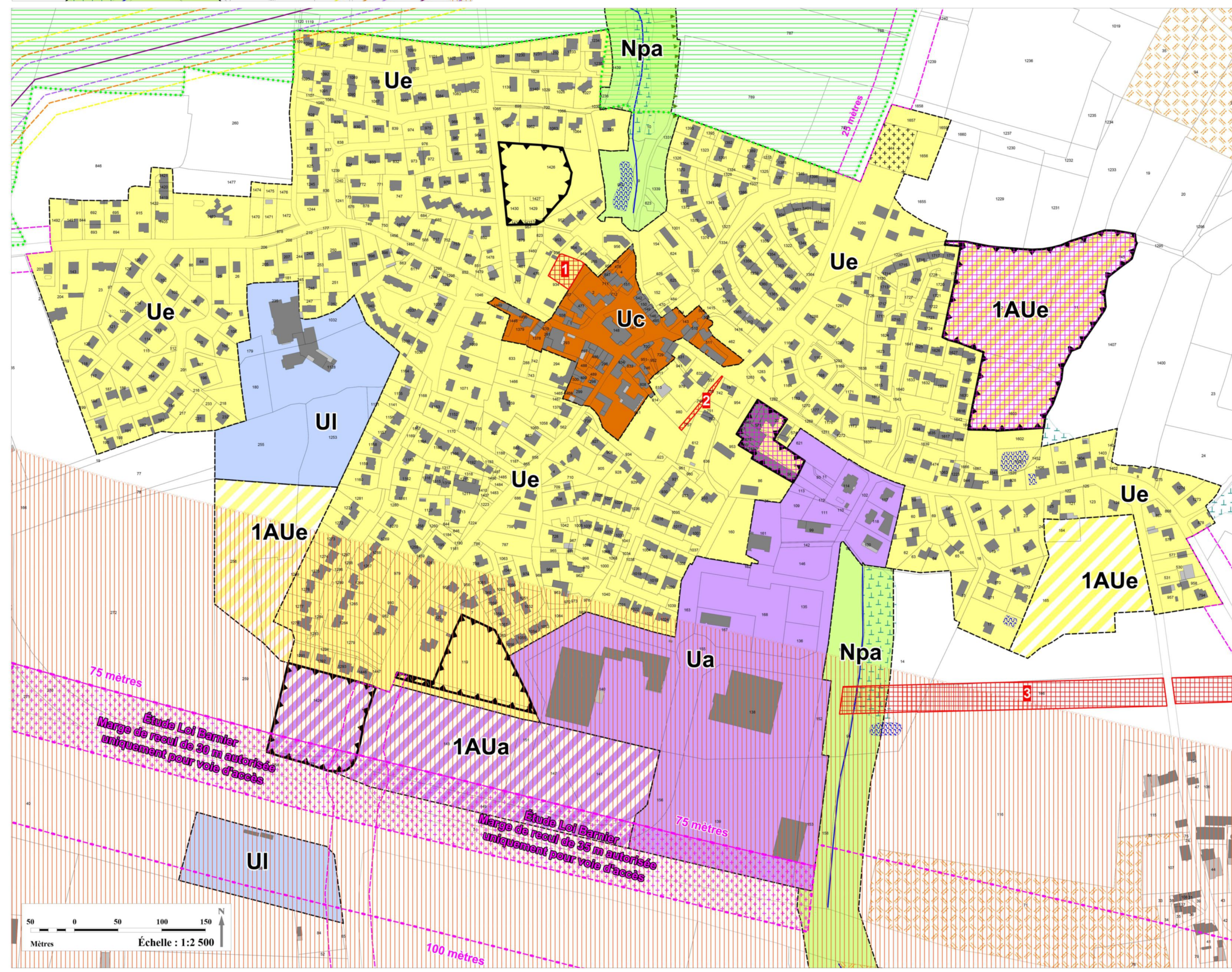
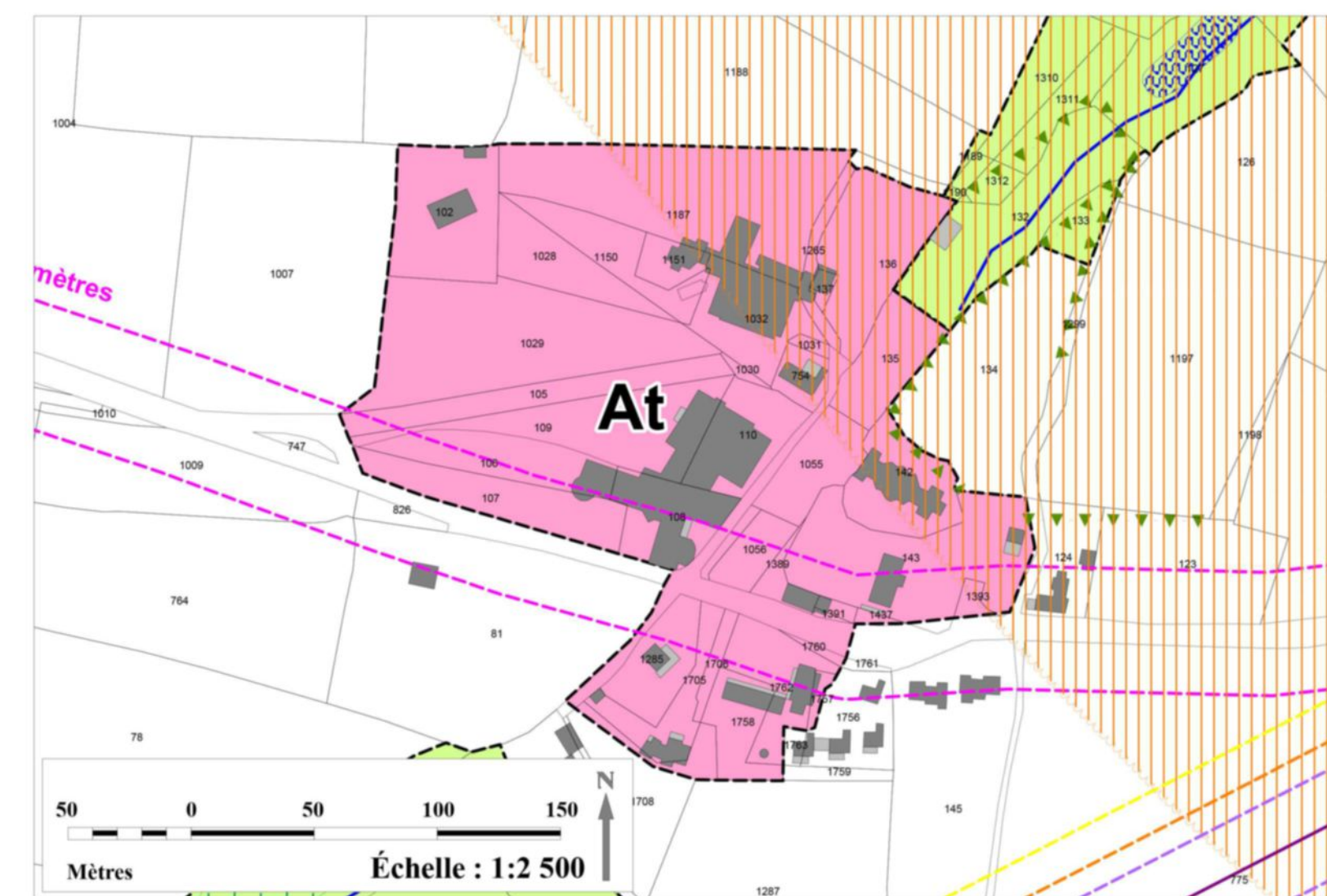
Plan de zonage



Échelle : 1/5 000e et 1/2 500e

Approbation du

L'Atelier d'Ys
21 rue du Tréfle
35520 La Motte
02.99.66.67.81



- ZONES URBAINES**
- Uc (Centre ancien du bourg)
 - Ue (Extensions pavillonnaires)
 - Ui (Équipements collectifs)
 - Ua (Activités économiques)
- ZONES D'URBANISATION FUTURE**
- 1AUe (A vocation principale d'habitat)
 - 1AUa (A vocation d'activité économique)
- ZONES AGRICOLES**
- A (Espace agricole)
 - At (A vocation touristique - STECAL)
- ZONE NATURELLE**
- Npa (Espace naturel)

INFORMATIONS DIVERSES

- Cours d'eau
- Plan d'eau

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Marges de recul sur routes départementales
- Marges de recul résultant de l'application de l'article L.111-6 et suivants du C.U.
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Classement sonore des infrastructures terrestres
- Périmètre archéologique

SECTEURS DE RISQUES ET DE PROTECTIONS

- Périmètre d'application du PPRI Vaine Amont
- Zones humides
- Périmètre de protection de la prise d'eau de Plessis Beucher
- Servitudes de protection des monuments historiques
- Périmètres de servitude autour d'une canalisation de gaz
- Zone de danger très graves ou Effets Létaux Significatifs (ELS)
- Zone de danger graves ou Premiers Effets Létaux (PEL)
- Zone de danger significatifs ou Effets Létaux Irréversibles (RE)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

- Protection environnementale
- Élément de paysage (L. 151-23 du C.U.) - Haies
- Élément de paysage (L. 151-23 du C.U.) - Boisés

SERVITUDES PARTICULIÈRES

- Secteur de diversité sociale (L. 151-15 du C.U.)
- Emplacements réservés
- Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L. 151-41 du C.U.)

N°	Désignation	Superficie	Superficie
1	Zone de danger très graves ou Effets Létaux Significatifs (ELS)	1000	1000
2	Zone de danger graves ou Premiers Effets Létaux (PEL)	1000	1000
3	Zone de danger significatifs ou Effets Létaux Irréversibles (RE)	1000	1000